

AR Prefecture

006-210600110-20251210-DM2025_64-DE
Reçu le 10/12/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ *64*

DATE D'AFFICHAGE : **10 DEC. 2025**

OBJET : CRYPTE DE BEAULIEU – REPRESENTATION THEATRALE « LES MOTS DES METS » - SAMEDI 31 JANVIER 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la compagnie B.A.L la présentation d'une pièce de théâtre qui se déroulera à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer le samedi 31 janvier 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la compagnie B.A.L., sise 12 ter place Garibaldi à Nice (06300), d'un contrat de cession portant sur la représentation, le samedi 31 janvier 2026 à 19h, d'une pièce de théâtre intitulée « Les Mots des Mets ».

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 1575 € NET (TVA non applicable).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le

10 DEC. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

